



PREFET DE L'HERAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de l'Environnement

**Arrêté n° 2019-I-393 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement et au changement substantiel d'utilisation de zone du domaine public maritime au travers d'une demande de superposition d'affectation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques, du projet de protection et mise en valeur du lido de Frontignan, tranche 2, porté par Sète agglomération méditerranéenne**

-----

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Le Préfet de l'Hérault**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la délibération n° 2016-155 du 20 octobre 2016 du conseil communautaire de Thau Agglo sollicitant la procédure d'enquête publique unique préalable aux travaux du projet de protection et de mise en valeur du lido de Frontignan, tranche 2 ;
- VU l'avis émis le 17 octobre 2018 par la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie ;
- VU l'avis émis le 28 février 2019 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, division milieux marins et côtiers, jugeant le dossier complet et régulier et pouvant être soumis à enquête publique ;
- VU le rapport d'instruction administrative de la Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral du 1<sup>er</sup> mars 2019, au titre de l'occupation du domaine public maritime, au travers d'une superposition d'affectation sur la commune de Frontignan ;
- VU le dossier présenté par le président de Sète agglomération méditerranéenne pour être soumis à l'enquête publique unique préalable au projet de protection et mise en valeur du lido de Frontignan, tranche 2 ;

VU la décision n° E19000037/34 du 13 mars 2019 du tribunal administratif de Montpellier désignant Madame Sokorn MARIGOT, commissaire enquêtrice chargée de conduire la procédure d'enquête ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1**

Le préfet de l'Hérault est préfet coordonnateur de l'enquête publique.

### **ARTICLE 2**

Il sera procédé du lundi 20 mai 2019 à 8h00 au vendredi 21 juin 2019 à 16h15, soit durant 33 jours consécutifs à une enquête publique préalable :

- à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement,
- au changement substantiel d'utilisation de zone du domaine public maritime au travers d'une demande de superposition d'affectation du domaine public maritime sur la commune de Frontignan, au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce projet objet de l'enquête est relatif à la protection et à la mise en valeur du lido de Frontignan, tranche 2 sur la commune de Frontignan, en :

- constituant un cordon de haut de plage sur un linéaire de 4775 m de part et d'autre de l'entrée du port de plaisance,
- un rechargement des plages à partir de sables prélevés sur l'Espiguette, commune du Grau-du-Roi,
- la réfection et l'allongement de plusieurs ouvrages en mer (4 épis) afin de réduire l'ouverture entre les barres en « T » des épis et améliorer la protection contre les coups de mer.

Il concerne essentiellement le département de l'Hérault mais également la commune du Grau-du-Roi pour le dragage des sédiments à la pointe de l'Espiguette, département du Gard.

### **ARTICLE 3**

Madame Sokorn MARIGOT, statisticienne, a été désignée par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêtrice.

#### **ARTICLE 4**

Le responsable du projet à Sète agglomération méditerranéenne auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Patrick ARMENIO, technicien protection du littoral, service espaces naturels, téléphone 04 67 78 55 96 courriel [p.armenio@agglopoie.fr](mailto:p.armenio@agglopoie.fr)

#### **ARTICLE 5**

##### **dossier d'enquête :**

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable du lundi 20 mai 2019 à 8h00 au vendredi 21 juin 2019 à 16h15 :

\* à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, Services Techniques, Service Action Foncière, Quai de Caramus, aux horaires d'ouverture du public, du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15,

\* à la mairie du Grau-du-Roi, aux horaires d'ouverture du public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

\* sur le site Internet du registre dématérialisé au lien suivant :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/1288>

\* sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :  
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

\* au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés)

##### **observations et propositions :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 20 mai 2019 à 8h00 au vendredi 21 juin 2019 à 16h15 :

\* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, Service Action Foncière, Quai de Caramus,

\* les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice :  
Enquête publique « Lido de Frontignan, tranche 2 »  
Mairie de Frontignan – Services techniques - Service Action Foncière  
Quai du Caramus - 34110 Frontignan

\* les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante:  
<https://www.registre-dematerialise.fr/1288>

La commissaire enquêtrice recevra les observations et propositions du public à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, à l'adresse citée ci-dessus, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- lundi 20 mai 2019, de 8h00 à 12h00,
- mercredi 5 juin 2019, de 13h30 à 16h45,
- vendredi 21 juin 2019, de 13h30 à 16h15.

Elle pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

#### **ARTICLE 6**

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### **ARTICLE 7**

Les conseils municipaux des communes de Frontignan, du Grau-du-Roi ainsi que les Conseils départementaux du Gard, de l'Hérault et le Conseil Régional Occitanie, seront appelés à donner leur avis sur le projet notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur son territoire, dès le début de la phase d'enquête publique

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique

#### **ARTICLE 8**

##### **Publicité par voie d'affiche en mairies et sur site**

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, Sète agglomération méditerranée, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique. Il sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes de Frontignan et du Grau-du-Roi devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires qui devront en justifier par un certificat.

##### **Publicité dans la presse**

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et du Gard et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

##### **Publicité sur le site internet**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État de l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr> et du Gard <http://www.gard.gouv.fr>

#### **ARTICLE 8**

La commissaire enquêtrice rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 9**

Le rapport et les conclusions rendus à l'issue de l'enquête par la commissaire enquêtrice, seront transmis à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex2.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, aux mairies de Frontignan, du Grau-du-Roi et à Sète agglomération méditerranéenne, où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault :  
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **ARTICLE 10**

A l'issue de l'enquête publique les décisions prises par le Préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir, sont soit l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général, l'autorisation du changement substantiel d'utilisation de zone du domaine public maritime au travers d'une demande de superposition d'affectation du domaine public maritime, soit des refus.

### **ARTICLE 11**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, le Président de Sète agglomération méditerranéenne, les Maires de Frontignan, du Grau-du-Roi, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie, le Directeur Départemental de la Direction des Territoires et de la Mer, et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

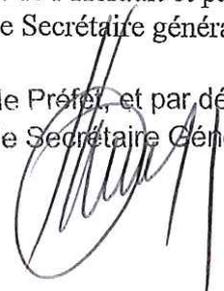
A Montpellier, le **24 AVR. 2019**

Pour le Préfet du Gard et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
**François LALANNE**

Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation,  
Le Secrétaire général

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
**Pascal OTHÉGUY**